



ARRETE N°330/2024

arrêté de circulation

pour les travaux d'extension du réseau électrique souterrain
dans la rue des Bucherons – Rue Sainte Anne et Rue de
Taennchel

Le Maire de la Commune de Thannenkirch,

Vu la requête en date du 16 décembre 2024 par laquelle l'entreprise FELDNER 12 rue de l'Industrie – 67730 CHATENOIS sollicite l'autorisation de renvoyer le passage des piétons sur le trottoir en face, de limiter de la vitesse à 30 km/h, d'interdire de stationner au droit du chantier et de mettre en place une circulation alternée ponctuellement par panneau B15/C18 du 13/01/2025 au 31/01/2025 au droit du chantier pour des travaux d'extension du réseau électrique souterrain dans la rue des Bucherons – Rue Sainte Anne et début de la rue de Taennchel ,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1968 portant règlement départemental sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-9, L 2213-23 ;

A R R E T E

Article 1 – L'entreprise FELDNER 12 rue de l'Industrie – 67730 CHATENOIS est autorisée à renvoyer le passage des piétons sur le trottoir en face, de limiter de la vitesse à 30 km/h, d'interdire de stationner au droit du chantier et de mettre en place une circulation alternée ponctuellement par panneau B15/C18 du 13/01/2025 au 31/01/2025 au droit du chantier pour des travaux d'extension du réseau électrique souterrain dans la rue des Bucherons – Rue Sainte Anne et début de la rue de Taennchel.

Article 2 – Le chantier devra être totalement sécurisé par l'entreprise. Il doit être en outre signalé conformément aux directives de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974.

Article 3 – Pendant les travaux et dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans leur premier état.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ribeauvillé
La préfecture du Haut Rhin
Le pétitionnaire
Les riverains via l'application intramuros



Le Maire, Angélique DIEUAIDE

Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20241217-arrvoirie-AR
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024